

Conditions générales de vente club équestre

1. Inscription

L'inscription est valable pour une saison (septembre année N à août année N+1). L'inscription pour les mineurs ne peut être consentie que par le représentant légal de l'enfant.

2. Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier.

3. Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur la Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

4. Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

5. Fichier informatique

Le club dispose d'un fichier informatique recensant les données personnelles fournies par le cavalier. Ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

6. Droit à l'image

Le choix de céder ou non irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club doit être renseigné sur la fiche d'inscription.

7. Modalités de rattrapage et de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf pour les cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation (applicable uniquement au tarif annuel).

Les cartes ne sont pas remboursables. En cas de problème médical avéré (sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation) le restant pourra être reporté sur des activités de vacances ou sur l'année suivante.

Que ce soit le forfait annuel ou les cartes de 10 ou 20, il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires sauf le premier jour des vacances (mercredi ou samedi suivant le calendrier de l'éducation nationale pour l'académie d'Orléans – Tours) sauf cours programmés par le club pour mettre en place des séances de rattrapage.

Tout cavalier arrivé en retard à sa séance ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Le rattrapage des séances d'équitation manquées n'est pas une commodité. Il doit être exceptionnel. Toute séance non décommandée la veille sera comptabilisée. Pour le forfait annuel, 2 rattrapages sont possibles par trimestre (*sauf cas particulier de problèmes médicaux avec certificat*). *Ces rattrapages doivent s'effectuer dans le même trimestre ou pendant les vacances suivant immédiatement le trimestre.*

Pour les cartes de 10 ou 20 séances, il n'y a pas de rattrapage.

8. Annulation de séances

Le club peut-être contraint d'annuler des séances en raison de conditions extérieures (météo par exemple) ou de son fait (moniteur ne pouvant assurer son cours par exemple). Dans ce cas tous sera mis en œuvre afin de remplacer les séances manquantes (mise en place d'un cours de rattrapage pendant les vacances, prolongation de la durée des cartes d'équitation).